

Règlement du Budget Participatif

Article 1 : le principe

Le budget participatif est un dispositif qui permet aux habitants de proposer des projets d'intérêt général impactant une partie des dépenses d'investissement de la Ville et de les soumettre à la consultation des Montivillons

Article 2 : les objectifs

- Ouvrir un espace supplémentaire de démocratie participative, donnant la capacité aux habitants d'orienter, par proposition et consultation, une part du budget d'investissement de la Ville
- Permettre aux habitants de s'impliquer dans la vie de leur collectivité et d'exprimer leurs priorités par la proposition de projets soumis au vote
- Créer un espace d'échange entre habitants, élus et services municipaux pour permettre
 - D'appréhender le fonctionnement municipal et la gestion budgétaire
 - De comprendre la faisabilité technique, juridique et financière d'un projet
 - De comprendre et d'agir dans l'intérêt général
- Créer du lien entre les habitants à travers le débat et la co-construction de projets fédérateurs.

Article 3 : le territoire

Les projets doivent avoir pour lieu de réalisation le périmètre de la commune de Montivilliers et concerner le domaine public ou les équipements municipaux.

Article 4 : les porteurs de projet

Un projet doit être porté par une personne physique unique, ou le représentant d'un regroupement d'individus non formalisé, qui sera dénommé le "porteur de projet". Un porteur de projet ne peut soumettre qu'un seul projet par appel à projet.

Les membres du Conseil municipal et les personnes morales ne peuvent pas être porteurs de projet dans ce cadre.

Conditions d'âge :

- Les projets peuvent être déposés dès l'âge de 16 ans.
- Les mineurs de moins de 16 ans peuvent déposer un projet sous réserve de l'accord de leur représentant légal ou par l'intermédiaire d'un représentant institutionnel (association, centre social, école, Conseil Municipal des Enfants, etc.).

Critères de résidence :

- Seuls les habitants de Montivilliers peuvent déposer un projet.

Article 5 : le budget alloué au budget participatif

L'enveloppe annuelle 2025 est fixée à 25000 TTC. Ce budget fait partie intégrante des dépenses d'investissement de la Ville de Montivilliers. Une dépense d'investissement est une dépense dite durable (dont l'objet présente une durée de vie de plus d'un an) et qui vient enrichir le patrimoine communal

Article 6 : les critères d'éligibilité des projets

Un projet doit obligatoirement respecter un certain nombre de critères pour être sélectionné et soumis au à consultation des habitants :

- Il doit être localisé sur le territoire de la commune de Montivilliers.
- Il doit relever des domaines de compétences de la collectivité. Il doit répondre à l'intérêt général et être à visée collective.
- Son coût maximum doit être inférieur ou égal à 25000 TTC d'investissement. Un ou plusieurs projets dans la limite de 25 000€.
- Les dépenses d'investissement incluent les coûts liés à l'acquisition et à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation du projet (achat de matériel, travaux d'aménagement...).
- Il ne doit ni générer de coûts de fonctionnement, autre que l'entretien courant, ni induire le recrutement ou la mise à disposition de personnel municipal.
- Il doit être suffisamment précis pour être étudié juridiquement et techniquement par les services de la Ville.
- Il doit être exempt de tout caractère discriminatoire ou diffamatoire.
- Il ne peut être assimilé à une démarche commerciale et/ou générer des bénéfices privés par son utilisation ou son usage.
- Il doit respecter la notion de développement durable et la qualité du cadre de vie des Montivillonnais.
- Les projets, relevant de prestations d'étude extérieure à la Ville, ou nécessitant l'acquisition d'un terrain ou d'un local, sont exclus.

Les réalisations doivent être destinées au plus grand nombre ou duplicable.

Article 7 : la maîtrise d'ouvrage des projets

La Ville de Montivilliers est le maître d'ouvrage. La responsabilité de la mise en œuvre de ces projets est confiée à différents services municipaux selon les caractéristiques propres à chaque projet. Le porteur de projet est associé à la réalisation technique. La Ville reste propriétaire des éventuels équipements mis en place. La mise en œuvre des projets doit respecter les avis règlementaires susceptibles d'être sollicités (ABF...) et être réalisée durant l'année suivant la proclamation des résultats.

Article 8 : évaluation du dispositif

Une évaluation du dispositif est réalisée. Cette évaluation a pour objectif de :

- Confirmer la pertinence des outils mis à disposition,
- Déterminer les réussites et points faibles de la démarche afin de conforter la continuité et la pérennité du dispositif Budget participatif pour les années suivantes.

Étape 1 : information et communication sur le dispositif (Janvier 2025– février 2025)

Ce temps est consacré à faire connaître le dispositif auprès de la population Montivillonne. La Ville utilise tous les moyens à sa disposition pour communiquer à ce sujet.

Étape 2 : dépôt des dossiers de projets > Janvier 2025 – mi - mai 2025

Durant 4 mois et demi, les porteurs de projet peuvent soumettre leurs idées en utilisant le formulaire dédié, disponible en ligne sur le site de la ville.

Étape 3 : étude des projets par les services municipaux et avis du conseil des sages : avril 2025 - fin septembre 2025

Les services municipaux compétents étudient la recevabilité des projets dans le respect des critères définis à l'article 6.

La faisabilité technique, financière et juridique des projets soumis est étudiée par les services municipaux. Les porteurs de projet peuvent être contactés afin de préciser certains aspects du projet présenté, comprendre l'intention et qualifier la demande. Si des projets présentent des caractéristiques semblables, leur fusion est alors étudiée en concertation avec les porteurs de projet.

Si un projet s'avère irréalisable, inapproprié ou ne respecte pas les critères énoncés à l'article 6, il n'est pas présélectionné.

La liste des projets retenus pour être soumise à la consultation est validée par le Maire après examen technique, avis du Conseil des Sages et des commissions municipales thématiques concernées par le projet.

Les porteurs de projet sont informés de la recevabilité de leur dossier.

La liste des projets retenus qui sera soumise à la consultation comprend :

Le nom du projet

- Le besoin auquel il répond
- Ses objectifs
- Une description succincte
- Sa localisation
- Le coût estimé

A l'issue de cette étape, les projets validés n'appartiennent plus à leur dépositaire. Ils sont un bien commun, et rendus anonymes.

Étape 4 : choix des projets par consultation > Du 1 au 19 octobre 2025

La liste de projets retenus pour la consultation est portée à la connaissance des habitants par voie numérique, sur la page dédiée du site internet de la Ville et via l'application « Montivilliers et Moi » de participation citoyenne

Une réunion publique sera organisée pendant la période de vote. Elle permettra aux porteurs de projets de les présenter.

Les projets sont soumis à la consultation de toutes les personnes physiques, résidentes à Montivilliers dès 16 ans.

Le vote électronique se fait via l'application « Montivilliers et Moi ». Chaque votant doit y créer un compte personnel garantissant la légitimité de son vote.

Il est également possible, pour les personnes éloignées du numérique de voter via un coupon nominatif.

Chaque habitant ne peut participer qu'une fois.

Le choix est effectué par ordre préférentiel : Parmi la liste de projets soumis à la consultation, chaque participant émet son choix en classant par ordre de préférence (1^{er}, 2eme, 3eme) ses trois projets favoris :

- 5 points sont attribués au projet classé en premier,
- 3 points au deuxième
- et 1 point au troisième. Toute fraude, ou tentative de fraude, avérée lors du vote a pour effet de rendre ce vote nul, voire de disqualifier le ou les projets incriminés.

Étape 5 : proclamation des résultats > fin octobre 2025

A l'issue de la consultation, les projets sont retenus par ordre de classement par points, dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Les résultats seront communiqués via le site de la Ville, l'application « Montivilliers et moi », les réseaux sociaux et un contact sera pris avec l'ensemble des porteurs de projet pour annoncer le résultat de la consultation.

Un projet non retenu pour cause de limite de crédits peut être redéposé l'année suivante.